



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2023-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2023-01-03-00001 - Arrêté de soumission au régime forestier de la forêt communale et sectionale de **???**Mostuéjols (3 pages) Page 3

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2022-12-22-00006 - Arrêté portant décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour l'autorisation d'exploiter par la Société SCTP la carrière à ciel ouvert de granulite située lieu-dit « Puech de Léguo » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240 (3 pages) Page 7

Service Départemental d'Incendie et de Secours / Secrétariat du directeur et du directeur adjoint

12-2022-12-27-00002 - Equipe départementale cynotechnique **???**Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages) Page 11

12-2022-12-27-00003 - Equipe départementale Risques Radiologiques **???**Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages) Page 14

12-2022-12-27-00004 - Equipe départementale Sauvetage - Déblaiement **???**Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (3 pages) Page 17

12-2022-12-27-00005 - Equipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne **???**Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages) Page 21

12-2022-12-27-00006 - Equipe départementale Secours Nautiques **???**Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages) Page 24

DDT12

12-2023-01-03-00001

Arrêté de soumission au régime forestier de la
forêt communale et sectionale de
Mostuéjous



Service biodiversité, eau et forêt
Unité milieux naturels biodiversité et
forêt

Arrêté n°

**Arrêté de soumission au régime forestier de la forêt communale et sectionale de
Mostuéjols**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-2, R. 214-6 à R. 214-8 du code forestier ;

Vu l'arrêté n° 12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté n° 12-2022-10-26-00004 du 26 octobre 2022 portant subdélégations de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mostuéjols, en date du 10 octobre 2022 ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance du 15 décembre 2022 ;

Vu le rapport du responsable de l'Unité territorial Aubrac-Causse de l'Office National des Forêts, en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 15 décembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La surface de la forêt communale et sectionale de la commune de Mostuéjols, dans le département de l'Aveyron relevant du régime forestier est désormais de 789 hectares 18 ares 99 centiares répartie comme suit :

- forêt communale de Mostuéjols : 280 ha 84 a 20 ca,
- forêt sectionale de Mostuéjols : 122 ha 89 a 50 ca
- forêt sectionale de Liaucous : 385 ha 45 a 29 ca.

La désignation cadastrale de la forêt relevant du régime forestier est annexée au présent arrêté

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, la maire de Mostuéjols, et le directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Mostuéjols.

Une copie sera transmise au directeur territorial de l'Office national des forêts (sous couvert du directeur d'agence à Castres).

Fait à Rodez, le 3 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service biodiversité, eau et forêt, par intérim,

Serge BOUTEILLER

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

Préfecture Aveyron

12-2022-12-22-00006

Arrêté portant décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour l'autorisation d'exploiter par la Société SCTP la carrière à ciel ouvert de granulite située lieu-dit « Puech de Léguo » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Décision n° a du 22 décembre 2022

OBJET : Projet de décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour l'autorisation d'exploiter par la Société SCTP la carrière à ciel ouvert de granulite située lieu-dit « Puech de Léguo » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu** l'article 62.II de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, en vigueur depuis le 12 août 2018, qui prévoit que le préfet de département est compétent pour rendre les décisions, après examen au cas par cas, pour les modifications et extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale en lieu et place du préfet de région ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-249-6 en date du 6 septembre 2007, autorisant la Société SCTP, ZA de Solville – 12200 Le Bas Ségala à exploiter une carrière de granulite à ciel ouvert située lieu-dit « Puech de Léguo » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240 ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - demande d'extension pour une zone de stockage dédiée aux matériaux de décapage ;
 - reçue le 14 novembre 2022 ;
- Vu** le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant que l'activité actuelle du site, qui relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation (rubrique 2510-1) et de l'enregistrement (rubrique 2515-1.a), reste inchangée ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu du fait que :

- l'extension est exclusivement dédiée au stockage de décapages issus de l'exploitation de la carrière ;
- s'agissant d'une parcelle agricole jouxtant le site, les impacts environnementaux sont limités ;
- l'activité et les méthodes d'exploitation ne sont pas modifiées;
- que le tonnage annuel n'est pas modifié;
- le principe du réaménagement des zones d'extraction de la carrière reste identique ;
- le montant des garanties financières de l'exploitation est adaptée aux nouvelles surfaces proposées ;

Considérant que la nature du projet de modifications ne rende pas nécessaire les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron.

DECIDE

Article 1

Le projet d'extension pour une zone de stockage dédiée aux matériaux de décapage, déposé par la Société SCTP, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron ou hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1) et 2°.

« Article R. 181-51 du code de l'environnement :

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ».

Article 5: Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la Capelle Bleys en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de la Capelle Bleys dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.

Article 6: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, l'inspection des installations classées et le maire de La Capelle Bleys sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la Société SCTP.

Fait à Rodez, le 22 décembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,

Isabelle KNOWLES

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00002

Equipe départementale cynotechnique
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023

Article 2 - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe cynotechnique est valable jusqu'au **31 décembre 2023**.

Article 3 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00012 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale cynotechnique.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00003

Equipe départementale Risques Radiologiques
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



Arrêté n° du 27 décembre 2022

Objet : « Équipe départementale Risques Radiologiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence, relatif aux risques radiologiques ;
- VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron – M. Charles GIUSTI ;
- Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}- Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques radiologiques :

Chef CMIR – RAD 3

- Lieutenant Lin VIDAL C.I.S. Millau
Pilote du groupe spécialisé – Référent risques radiologiques

Chef d'équipe intervention – RAD 2

- Lieutenant Lilian CAVALERIE C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Fabrice VAYSSETTES CTA - CODIS

Chef d'équipe reconnaissance – RAD 1

- Adjudant Dominique JUVILLE C.I.S. Millau
- Caporal Philippe GRIALOU C.I.S. Capdenac
- Caporal David LEMOINE C.I.S. Bassin
- Caporal-chef Fanny ROCHARD C.I.S. Saint-Affrique

Article 2 - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « Risques Radiologiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2023**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-009 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale Risques Radiologiques.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00004

Equipe départementale Sauvetage -
Déblaiement

Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023

- Adjudant Julien THERON
Spécialisé Risque Bâtimentaire CTA – CODIS
- Adjudant Mathieu VAYSSIERE
Spécialisé Risque Bâtimentaire C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Armand BEGLIOMINI
Spécialisé Risque Bâtimentaire C.I.S. Millau

Équipiers – SDE 1 :

- Capitaine Patrick MARGARON C.I.S. Capdenac
- Capitaine Mathias DEVAUX C.I.S. St-Laurent d'Olt
- Lieutenant Lilian CAVALERIE C.I.S. Rodez
- Lieutenant Arnaud CREYSSELS C.I.S. Salles-Curan
- Lieutenant Olivier GUIRAUD C.I.S. Bassin
- Lieutenant Patrice JOUET C.I.S. Montbazens
- Lieutenant François MACALUSO C.I.S. Bassin
- Lieutenant Stéphane VALAT CTA – CODIS
- Adjudant-chef Olivier CARPE C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Hélène CHEVALIER État-major
- Adjudant-chef Stéphane CROSLAND C.I.S. Cassagnes
- Adjudant-chef Jérôme VERNHES C.I.S. Montbazens
- Adjudant-chef Laurent VERMOREL C.I.S. Millau
- Adjudant Mathieu BRU C.I.S. Millau
- Adjudant Thierry DELPHIEUX C.I.S. Montbazens
- Adjudant Vincent FRONTANAU C.I.S. St-Affrique
- Adjudant Aurélien LAYRAC C.I.S. Bassin
- Adjudant Julien PELISSOU C.I.S. Millau
- Sergent-chef Nicolas AUGUY C.I.S. Vill. de Rouergue
- Sergent-chef Eric BARBIER C.I.S. Nord Aveyron
- Sergent-chef Jérémy COMBART C.I.S. Bassin
- Sergent-chef Bastien ROZENZWEJG C.I.S. Millau
- Sergent Agnès CARTERON CTA – CODIS
- Sergent Joris CAVALLLO C.I.S. Naucelle
- Sergent Louis THOMAS C.I.S. Camares
- Caporal-chef David LAMPLE C.I.S. Bassin
- Caporal-chef Thomas PEREZ C.I.S. Bassin
- Caporal-chef Julien RACINE C.I.S. Vill. de Rouergue
- Caporal Marin ARAZAT C.I.S. Vill. de Rouergue
- Caporal Alexandre BARTHES C.I.S. Millau
- Caporal Guillaume CANO C.I.S. Rignac
- Caporal Guillaume CHARRIERE C.I.S. Bozouls

- Caporal Antoine DEVIC	C.I.S. Millau
- Caporal INGRID HAURET	C.I.S. Bassin
- Caporal Alexandre OUALLET	C.I.S. St-Affrique
- Caporal Frédéric ROUQUIE	C.I.S. Rodez
- Caporal Bastien VIGUIER	C.I.S. Naucelle
- Sapeur Jean-Michel CHAZAL	C.I.S. Millau
- Sapeur Mathieu MASSON	C.I.S. Bozouls

Article 2 - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe Sauvetage- Déblaiement est valable jusqu'au **31 décembre 2023**.

Article 3 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00008 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale Sauvetage-Déblaiement.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00005

Equipe départementale Secours en Milieu
Périlleux et Montagne 12

Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



Arrêté n° du 27 décembre 2022

Objet : « Équipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne 12 »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence, relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (G.R.I.M.P.) ;

VU l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence, relatif aux interventions en site souterrain ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron – M. Charles GIUSTI ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale S.M.P.M. :

Conseiller Technique G.R.I.M.P. - I.S.S. :

- Adjudant-chef LAUR Sébastien IMP 3- CAN/ISS C.I.S. Rodez

Chefs d'unité :

- Capitaine	CAMBIAYRE Christophe	IMP 3 - CAN/ISS	Etat-major
- Adjudant-chef	CARPE Olivier	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef	FALIEZ Pascal	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef	SARRAZIN Eric	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef	PANIS David	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef	SCHOEMAERKER Sébastien	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Villefranche-de-Rgue
- Adjudant	ROZIERES Jean-Marc	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	GAUDRY Valentin	IMP 3 - CAN/ISS	CTA – CODIS
- Sergent-chef	RIGAL Nicolas	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Millau
- Sergent	BOUTONNET Mickaël	IMP 3 - CAN/ISS	CTA - CODIS

- Caporal-chef GARRIC Daniel IMP 3 - CAN/ISS C.I.S. Millau

Equipiers :

- Adjudant-chef	BORDES Bruno	IMP 2 - ISS	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef	BRUN Nicolas	IMP 2 – I SS	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef	COSTES Yannick	IMP 2 - CAN/ISS	C.I.S. Villecomtal
- Adjudant-chef	LAYRAC Aurélien	IMP 2 - CAN/ISS	C.I.S. Bassin
- Adjudant	ALVES Serge	IMP 2 - ISS	C.I.S. Millau
- Sergent-chef	AUGUY Nicolas	IMP 2 - CAN/ISS	C.I.S. Villefranche-de-Rgue
- Sergent-chef	CAUSSE Emmanuel	IMP 2 – CAN	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	LAURENS Julien	IMP 2 – CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Sergent	BOISSONNADE Michel	IMP 2 – CAN/ISS	C.I.S. Laguiole
- Sergent	BOYER Benjamin	IMP 2 – ISS	CTA – CODIS
- Sergent	DANIEL Nicolas	IMP 2 – ISS	C.I.S. Villefranche-de-Rgue
- Caporal-chef	ARAGON Frédéric	IMP 2 – ISS	C.I.S. Millau
- Sergent	GUITARD Stéphan	IMP 2 – CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Caporal-chef	PARGUEL Didier	IMP 2 – ISS	C.I.S. Millau
- Caporal-chef	ROBERT Lilian	IMP 2 – CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Caporal	VILLEMAGNE Louise	IMP 2 – ISS	CTA – CODIS
- Sapeur 1 ^o classe	COSTECALDE Matthieu	IMP 2 – ISS	C.I.S. Millau

Article 2 - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe S.M.P.M. est valable jusqu'au **31 décembre 2023**.

Article 3 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00008 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale **S.M.P.M.**

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00006

Equipe départementale Secours Nautiques
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



Arrêté n° du 27 décembre 2022

Objet : « Équipe départementale Secours nautiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la note d'information de la direction de la sécurité civile n°897 du 3 juin 1993 relative à la formation à la plongée subaquatique et plus particulièrement l'annexe 1 ;

VU le référentiel emploi activité compétence du 31 juillet 2014, relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU le guide national de référence « Sauvetage aquatique » de la direction de la sécurité civile de novembre 2002 ;

VU les résultats des tests opérationnels effectués :
- du 12 au 16 septembre 2022 à Banyuls (66) – qualification 50 mètres

VU l'avis du médecin-chef du SDIS 12 relatif à l'aptitude médicale des plongeurs ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron – M. Charles GIUSTI ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} - Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours nautiques :

	<u>Référent de spécialité</u>	
- Lieutenant Mehdi DIGHOUTH	SAL 3 / SNL 2	C.I.S. Millau

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV 2 / SEV

- Lieutenant-colonel Stéphane ALLEGUEDE	SAL 2 / SNL 2	Etat-major
- Adjudant-chef Ludovic GRES	SAL 2 / SNL 2	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Fabrice LACAN	SAL 1	C.I.S. Millau
- Sergent-chef Clément LOPEZ	SAL 2 / SNL 1	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Bertrand PELLE	SAL 1 / SNL 2	C.I.S. Rodez
- Expert Franck VASSEUR	SAL 2 / SNL 2	Etat-major

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV 1 / SEV

- Capitaine Jordan DIEUDONNE	SAL 2 / SNL 1	CTA – CODIS
- Sergent-chef Julien LERASLE	SAL 1	Etat-major
- Sergent-chef Nicolas LIAUTARD	SAL 2 / SNL 1	C.I.S. Millau

Plongeurs opérationnels à moins de 30 mètres et SAV 1 / SEV

- Caporal Julien GIMALAC	SAL 1	C.I.S. Millau
- Caporal Théo LUCIDO	SAL 1	C.I.S. Nord-Aveyron

Sauveteurs aquatique – SAV 3 / SEV

- Sergent Agnès CARTERON		CTA – CODIS
--------------------------	--	-------------

Sauveteurs aquatique – SAV 1 / SEV

- Cadre de santé Hervé CLOT		C.I.S. Bassin
- Lieutenant Benoît TOMCZAK		C.I.S. St-Affrique
- Lieutenant Olivier GUIRAUD		C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Alexis AVALLON		C.I.S. Entraygues
- Adjudant-chef Cyril CHARLES		C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Pascal FALIEZ		C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Xavier MARTEL		C.I.S. Laissac
- Adjudant-chef Alexis SALESSE		C.I.S. Montbazens
- Adjudant-chef Patrice SEGERIE		C.I.S. St-Affrique
- Adjudant-chef Philippe VIEILLEDEN		C.I.S. Bassin
- Adjudant Sébastien BESSOU		C.I.S. Pradinas
- Adjudant Victor DELLAC		C.I.S. Capdenac
- Adjudant Thomas DERIVIERE		C.I.S. Bassin
- Adjudant Paul SOLIER		C.I.S. Millau
- Sergent-chef Armand BEGLIOMINI		C.I.S. Millau
- Sergent-chef Patty BERGOUNHON		C.I.S. Nord-Aveyron
- Sergent-chef Bastien ROZENZWEJG		C.I.S. Millau
- Sergent Vincent FALIP		C.I.S. Rodez
- Sergent Gabriel GODFRIAUX		C.I.S. Vill. de Rouergues
- Sergent Brice LADET		C.I.S. Millau
- Sergente Annabelle MARCILHAC		C.I.S. Millau
- Sergent-chef Frédéric TERRAL		C.I.S. St-Affrique
- Caporal-chef Kévin DJEGHADER		C.I.S. St-Affrique
- Caporal-chef Flavien GADY		C.I.S. Capdenac
- Caporal Yann FABRE		C.I.S. Vill. de Rouergues
- Caporal Adrien GALUT		C.I.S. Rodez
- Caporale Elisa GANNAC		C.I.S. Vill. de Rouergues
- Sapeure Océane BOUSSIGNAC		C.I.S. Laissac
- Sapeure Océane CAMBIAYRE		C.I.S. Rodez
- Sapeur Corentin TAURINES		C.I.S. Vill. de Panat

Article 2 - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours nautiques est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00011 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale de secours nautiques.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI